



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

OBJET : 60 - Contribution annuelle versée à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) pour le service prévention spécialisée

Contribution annuelle versée à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) pour le service de Prévention spécialisée

Rapporteur : Mme l'Adjointe POISSENOT

Depuis le 1^{er} janvier 1993 le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA intervient sur les quartiers bisontins grâce aux moyens mis à disposition par la Ville et par le Département du Doubs, compétent en matière de prévention spécialisée.

Depuis 2008, la Ville et le Département du Doubs ont précisé et formalisé des objectifs communs pour la prévention spécialisée sur le territoire bisontin dans une convention tripartite avec l'ADDSEA. La Ville apporte une contribution financière à la prévention spécialisée en complément des budgets mis en œuvre par le Conseil Départemental, compétent en matière d'action sociale.

Le service de prévention spécialisée, à travers différentes actions socio-éducatives, favorise l'insertion des jeunes en difficulté et de leurs familles résidant notamment dans les quartiers dits prioritaires au sens de la politique de cohésion sociale. Il s'appuie sur un réseau de partenaires extrêmement variés, en veillant à rester cohérent avec les principes qui fondent l'intervention éducative en prévention spécialisée : la relation proposée par les éducateurs s'opère en l'absence de mandat personnalisé du juge ou de l'administration sociale et implique l'acceptation et la libre adhésion de la personne (du jeune) ainsi qu'une nécessaire confidentialité (non exclusive des obligations de la loi).

Sur chaque secteur d'intervention, les équipes éducatives mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes, de leur famille et de leur réseau relationnel. Ces actions impliquent des démarches «d'aller vers» ces jeunes par une présence sociale dans les lieux de vie et les temps de vie des jeunes et notamment par un travail de rue. Ces actions spécifiques s'inscrivent dans une nécessaire coordination et articulation avec les autres acteurs de l'action sociale.

7 équipes de 2 ou 3 éducateurs assurent la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée, soit un total de 17 éducateurs, sur 7 secteurs de la ville : Montrapon/Fontaine Ecu/ St-Claude, Clairs-Soleils, Orchamps/Palente, Grette/St-Ferjeux, Planoise, Planoise et Battant/Centre-ville. Le public cible est constitué prioritairement des jeunes de 12 à 18 ans les plus en difficulté, sans exclure pour autant l'accompagnement des plus âgés (18-25 ans), soit environ 800 jeunes, et leur famille, accompagnés chaque année (833 en 2016).

Dans le cadre de la convention tripartite 2016/2017, validée par le Conseil Municipal du 7 novembre 2016 et signée entre la Ville, le Département du Doubs et l'ADDSEA, la Ville de Besançon verse à l'ADDSEA une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant maximum est fixé chaque année au budget primitif de la Ville après accord du Conseil Municipal. Cette convention est jointe, à titre d'information, à la présente délibération.

La demande de participation financière au budget de la prévention spécialisée par le Conseil Départemental pour l'année 2017 est de 48 093,16 €. Par ailleurs, la Ville assume le coût des locaux mis à disposition des équipes d'éducateurs à Besançon (35 083 € en 2016).

La Ville de Besançon assume ainsi une partie des frais de fonctionnement équivalant aux dépenses afférentes à l'exploitation courante et à celles afférentes à la structure du budget du service de prévention spécialisée du bassin de Besançon, hors valorisation des coûts directs que la Ville assume par la mise à disposition de locaux, hors frais de siège et dotations aux amortissements et aux provisions. Le financement du personnel du service est pris en charge intégralement par le Département.

La dotation versée par le département en 2017 s'élève à 2 293 807 € dont 899 376 € pour le bassin de Besançon.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à verser une subvention à l'ADDSEA d'un montant de 48 093,16 € au titre de l'année 2017.

En cas d'accord, la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 65.522/6574 CS 10500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme DARD n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le **29 SEP. 2017**



Contrôle de légalité